

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 07/04/26

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2026 – 116

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

**COMMANDE PUBLIQUE**

**AVENANT AU CONTRAT D'HEBERGEMENT DES MESSAGERIES AVEC LA SOCIETE XEFI**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n°2021-148 relative à l'hébergement des messageries ;
- Vu le contrat initial n° XEFI/2021-033, son avenant n°1 (XEFI/2021-076) et son avenant n°2 (XEFI/2021-083) relatifs à la gestion des messageries de la collectivité ;
- Considérant l'offre de la société « XEFI Tonnerre » pour l'ajout de 3 boîtes de messagerie au parc actuel ;
- Considérant la nécessité d'ouvrir des boîtes de messagerie complémentaires ;

**DECIDE**

- De signer, ou son représentant ayant reçu délégation, l'avenant n°3 au contrat Connect, 2021-033 avec l'entreprise XEFI sise Tonnerre (89) aux conditions suivantes :
  - o Durée : 36 mois, du 01/04/26 au 31/01/2029
  - o Montant : 5.37 € HT/mois
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à ce contrat pour répondre aux besoins de la collectivité.

A Tonnerre, le 31 mars 2026

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

